



25 ANS D'EXPERTISE, D'ACTION BÉNÉVOLE
NATIONALE ET LOCALE, POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

« Acteur de référence des enjeux de la
qualité de la nuit depuis 25 ans »



Dossier de presse

Résultats de la 9^{ème} édition du concours Villes et Villages Étoilés

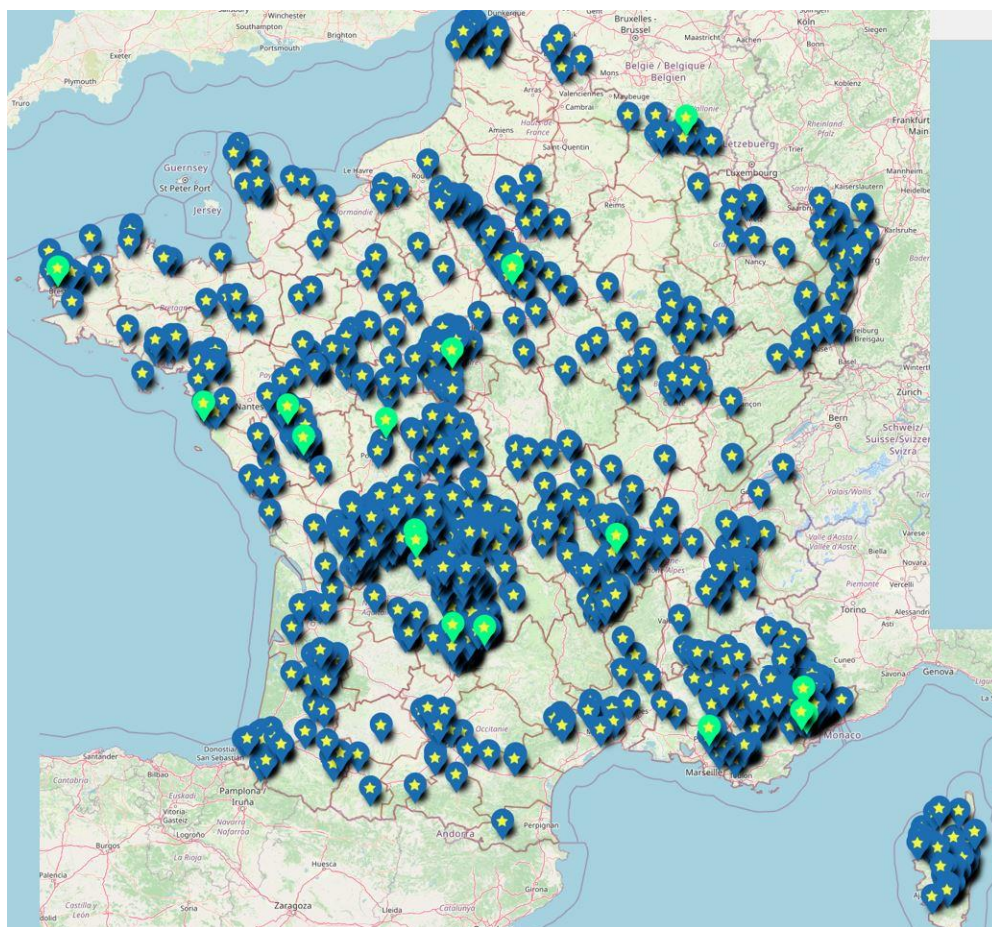
759 communes françaises labellisées « Villes et Villages Étoilés » et 13 territoires distingués par l'ANPCEN

Paris – 30 septembre 2025 – Pour l'édition 2024-2025 du label national « Villes et Villages Étoilés », l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) annonce la labellisation de 759 communes françaises, situées dans 85 départements et 14 régions. De plus, pour la 2^{ème} fois, 13 territoires dans 7 régions différentes se voient décerner la distinction « Territoire de Villes et Villages Étoilés » pour les résultats collectifs obtenus et leur implication de territoire. Enfin et pour la première fois, des communes frontalières en Belgique sont reconnues pour le lancement d'une action commune de maîtrise de l'éclairage public.

Depuis 2009, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) décerne le label national original « Villes et Villages Étoilés » avec une progression possible de 1 à 5 étoiles. Il est soutenu par des partenaires nationaux : le Ministère de la Transition Ecologique, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, l'Association des Maires de France (AMF), les Eco-Maires, l'Union Nationale des Centres Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), la Société Astronomique de France (SAF) et pour la Belgique, notre homologue wallonne l'Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN). Le label récompense les communes et les territoires, engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'environnement nocturne, tant pour les humains que pour la biodiversité. Le label valorise une pédagogie active sur les différents impacts de la pollution lumineuse menée en direction des habitants et des acteurs des communes et territoires. Il incite à repenser les éclairages extérieurs, à réduire leur pollution lumineuse et les dépenses publiques d'éclairage, invite à faire des économies d'énergie dans le cadre du plan de sobriété énergétique gouvernemental de l'automne 2022. L'ANPCEN recommande des usages raisonnés et écoresponsables de la lumière artificielle : avec + 94 % de quantité de lumière émise en 25 ans pour le seul éclairage public, avec des lumières trop blanches, mal orientées, trop puissantes, démesurées... il est urgent de changer de conception et d'usages pour les éclairages extérieurs dans chaque commune en France.

Au total, ce sont **désormais** :

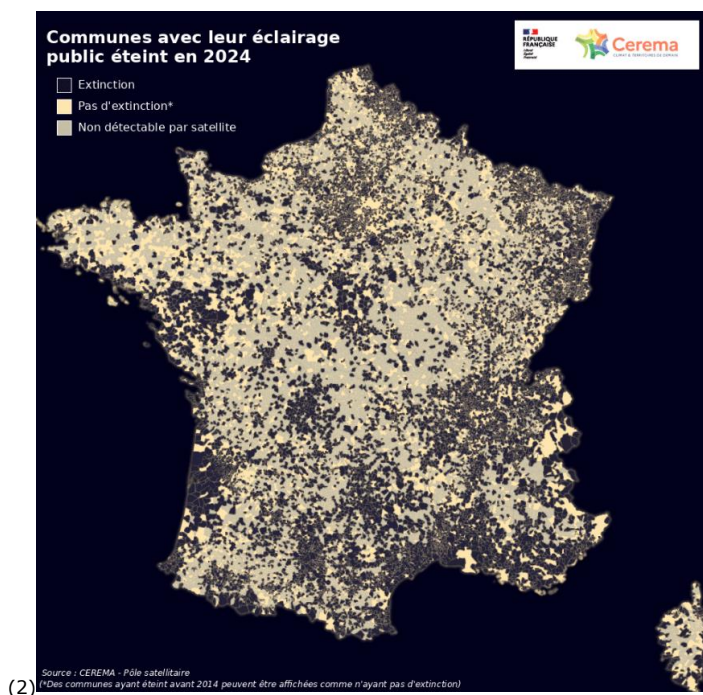
- **1062 communes en France (éditions 2019 + 2024) qui disposent du label VVE valide, soit une progression de près de 100 % des résultats globaux depuis 2019.**
- Mais aussi **160 communes** qui sont dé-labellisées. Majoritairement parce qu'elles n'ont pas recandidaté.



© Carte de la **Trame Etoilée ANPCEN** des communes labellisées « Villes et villages étoilés »
[©ANPCEN VVE 2019 - 2025 - uMap - Online map creator](#)

En réduisant la pollution lumineuse, les communes peuvent faire de considérables économies financières tout en améliorant la qualité de la nuit.

En France, **2 milliards d'euros** sont dépensés annuellement pour l'éclairage public.¹ En 2014, les communes confirmaient à l'ADEME que c'était **leur 1^{er} poste d'investissement prévu et qu'il représentait 40 % du coût en euros de l'électricité communale**. En juillet 2025, le CEREMA² confirmait pour sa part la forte progression des extinctions nocturnes ciblées, notamment après 23h00 afin de réaliser de substantielles économies d'énergie. Dans le cadre du plan de sobriété énergétique et lumineuse afin de protéger les espèces et l'ensemble de la biodiversité nocturne, tout en améliorant significativement la qualité de la nuit et le sommeil des habitants³, ce sont maintenant **15500 communes** qui pratiquent une démarche de sobriété lumineuse volontaire. Une démarche saluée et encouragée par l'ANPCEN et les partenaires du label.



(2)

Beaucoup plus de communes pourraient obtenir la distinction « Villes et Villages Etoilés » et recevoir leur lettre bilan personnalisée pour les aider à progresser.

Les communes labellisées « Villes et Villages Etoilés » déclarent dépenser **20 millions d'euros** pour la seule consommation d'énergie dédiée à l'éclairage. Dans ce contexte, il est donc notable de souligner que les communes labellisées 2024-2025, en éclairant **60 % de moins que les communes qui ne pratiquent aucune réduction**⁵ de durée d'éclairage en cours de nuit, réalisent d'importantes économies dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie. Une pratique en phase avec le dernier sondage OpinionWay pour l'ANPCEN qui montre que **92 % des Français sont favorables** à l'extinction ciblée en cours de nuit des éclairages publics et privés. Une progression de **10 points** par rapport à notre précédent sondage ANPCEN/OpinionWay auprès des Français en 2018.

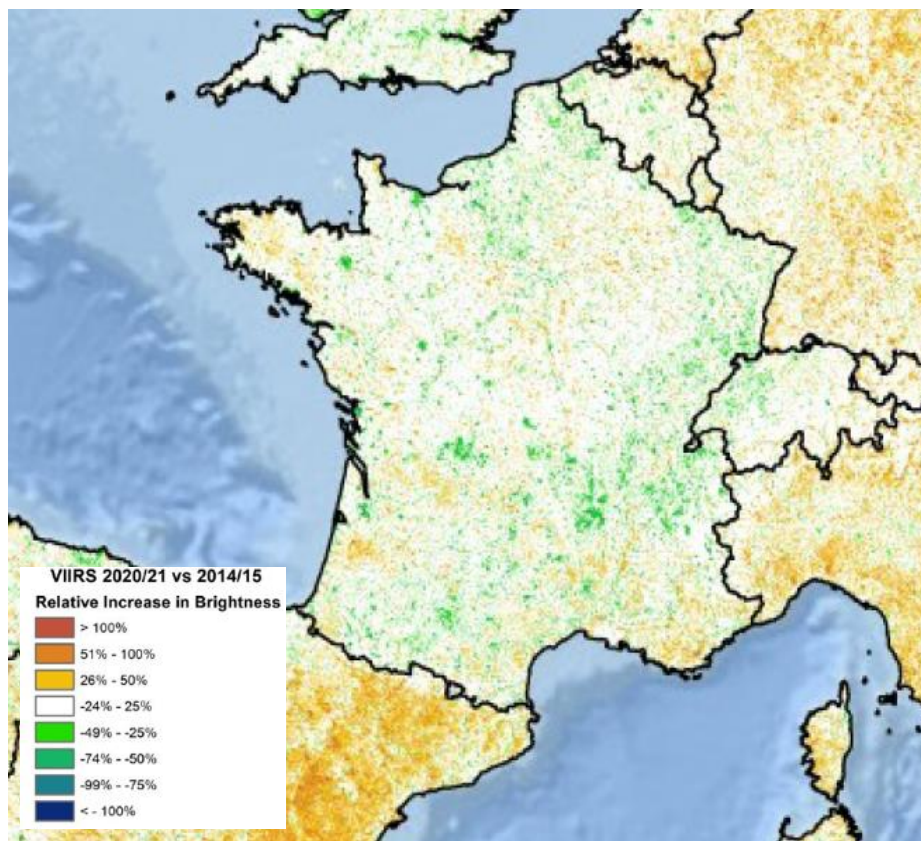
Sobriété énergétique, sobriété lumineuse, qualité de la nuit et du sommeil pour les habitants, protection de la biodiversité et de l'environnement nocturnes, les communes distinguées « Villes et villages étoilés » en avant-poste des trames noires

Un suivi satellitaire réalisé par l'AEE (Agence Européenne de l'Environnement) confirme les avancées de la France en matière de qualité de la nuit et de sobriété lumineuse lors des phases d'extinction nocturne en deuxième partie de nuit.

C'est depuis l'espace que la NASA montre également les avancées des extinctions nocturnes qui positionnent la France comme l'un des meilleurs élèves européens par rapport à la limitation de la pollution lumineuse. L'étude réalisée par le groupe ETCHE, traduite en français par l'ANPCEN⁶ montre au niveau du continent les résultats des différentes actions positives ou négatives. Les mesures satellitaires ont été minutieusement analysées sur l'ensemble de l'Europe par le groupe ETCHE Centre thématique européen sur la santé et l'environnement sur la période 2014-2021. La France se démarque par ses choix :

- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015
- Loi pour la Biodiversité, la Nature et les Paysages de 2016
- Arrêté ministériel sur les nuisances lumineuses de 2018
- Plan de sobriété énergétique de 2022
- Maillage des trames vertes, bleues et noires

Cependant, les avancées sur les temporalités d'extinction et une meilleure direction des flux lumineux (lampadaires avec lumière dirigée vers le bas et sous l'horizontale - cadre de l'arrêté ministériel sur les nuisances lumineuses de décembre 2018), ne suffisent pas à restaurer la qualité de la nuit et à abaisser la pollution lumineuse marquée en première et dernière parties de nuit (période des crépuscules)



AEE ETCHE - zoom sur la France / tendance entre 2014 et 2021 ⁶

- ★ **Contact presse ANPCEN :**
Claire Flin - Relations Médias
Tél : 06 95 41 95 90
claireflin@gmail.com ou presse@anpcen.fr
- ★ **Site ANPCEN :** www.anpcen.fr
- ★ **Sondage OpinionWay pour l'ANPCEN**
[Découvrir l'association > Notre actualité - ANPCEN](#)
- ★ **Carte interactive des communes labellisées éditions 2019 et 2024**
[©ANPCEN VVE 2019 - 2025 - uMap - Online map creator](#)
- ★ **Carte interactive des 160 communes dé-labellisées (perte du label obtenu en 2017)**
[Perte du label ANPCEN VVE 2024 - uMap - Online map creator](#)

¹ 1 milliard de maintenance, 500 millions d'€ de consommation et 600 millions d'€ d'investissement environ.

² Centre d'études et d'expertise risques, environnement, mobilité, aménagement CEREMA
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/extinction-eclairage-public-etude-pratiques-collectivites>

³ Feuille de route interministérielle sommeil / **les trois facteurs impactant le sommeil : le bruit, la lumière, la chaleur** [dgs-feuille_de_route_sommeil-a4_vdefpdf.pdf](#)

⁴ Référence ADEME 2014

⁵ Référence 4200 h annuelles

⁶ Etude AEE ETCHE traduction française ANPCEN > [Notre actualité - ANPCEN](#)

Millésime 2024-2025 : données globales

Lancée le 12 juin 2024, cette édition a remporté un vif succès grâce aux nombreuses communes qui avaient préalablement sollicité l'ANPCEN. Le traitement du millier d'inscriptions a conduit à une publication des résultats en septembre 2025. Globalement, l'ANPCEN constate un surcroît de questions relatives au sujet de la pollution lumineuse, de la limitation des nuisances lumineuses, mais aussi de la protection de la biodiversité nocturne de la part des équipes municipales ; une partie d'entre elles investies dans les Atlas de la Biodiversité Communale et la mise en place de trames nocturnes.

Le label a permis de participer à deux niveaux : les communes et les territoires (groupement administratif de communes).

Les partenaires



A l'échelle des communes : étoiles gagnées

Les **759 communes labellisées lors de cette nouvelle édition** par l'ANPCEN représentent leurs diversités ; des plus petites La Madeleine-Villefrouin (Loir et Cher, Centre Val de Loire) qui compte **30 habitants** et Loubaut **26 habitants** (Ariège, Occitanie), à la plus grande, Strasbourg (Bas- Rhin, Grand Est) qui compte **290000 habitants. 36 villes de plus de 10 000 habitants sont labellisées de 1 à 3 étoiles dans 12 régions** et témoignent que l'action envers la pollution lumineuse peut s'exercer indépendamment de la taille de la commune : Strasbourg (290 000 h), Brest (139 600 h), Limoges (129 700 h), La Roche-sur-Yon (55 000 h), Grasse (50 000 h) Blois (47 000 h), Chaville (20 500 h aux portes de Paris), Vence (20 000 h.) etc.

Même si pour cette édition, cela n'aboutit pas à une labellisation, nous incitons toutes les communes inscrites à poursuivre et amplifier leurs actions. L'ANPCEN tient tout particulièrement à mettre en avant :

- Le 12^{ème} arrondissement de Paris qui s'implique fortement dans le cadre des Chemins de la Nature par une nouvelle gestion de l'éclairage, notamment au bois de Vincennes.
- Montpellier et sa métropole qui s'engage dans une démarche volontaire de réduction de la pollution lumineuse.

Toutes les communes labellisées ont encore des marges de progrès. De plus, leur espace peut subir une pollution lumineuse locale provenant d'éclairages privés qui ne dépendent pas de la gestion directe de la commune, ou encore d'une pollution lumineuse émise à distance par des communes environnantes et qui nécessiterait de mettre en œuvre le principe de solidarité écologique inscrit dans la loi adoptée pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.

Des étoiles perdues, à reconquérir

Les labellisées de la précédente édition de 2017 devaient concourir pour conserver leur distinction ou la faire progresser. **Malheureusement 160 communes** perdent leur label de 2017 : soit elles n'ont pas représenté leur dossier, soit ne l'ont pas terminé. Certaines communes, à la suite d'un regroupement administratif de communes (communes nouvelles), n'ont plus en tant que commune déléguée la compétence de l'éclairage. Dans d'autres cas, le changement d'équipe municipale n'a pas maintenu la volonté de valoriser les efforts entrepris antérieurement.

A l'échelle des territoires : une nouvelle dynamique

Ce millésime visait à encourager des dynamiques collectives et proposait pour la deuxième fois de participer à l'échelle d'un territoire administratif, dépassant ainsi le niveau de la commune.

L'ANPCEN souhaite en effet encourager des participations collectives de communes dans différents territoires (intercommunalités, parcs naturels, etc.) et inciter les territoires à les accompagner.

Une distinction leur est adressée. Elle tient compte à la fois **du nombre de communes labellisées dans le périmètre de leur territoire et de leurs actions de sensibilisation et d'accompagnement en direction des communes afin d'agir en faveur d'une meilleure qualité de la nuit.**

Pour cette deuxième fois, 13 nouveaux territoires se voient décerner une distinction collective de « Territoire de Villes et Villages Etoilés » :

- Parc National du Mercantour (04 Alpes de Haute Provence et 06 Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Com Com Alpes d'Azur (06 Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Communauté d'Agglo du Pays de Grasse (06 Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Parc Naturel Régional Périgord Limousin (24-87 Dordogne - Haute Vienne, Nouvelle-Aquitaine)
- Brest Métropole (29 Finistère, Bretagne)
- Com Com Grand Chambord (41 Loir et Cher, Centre Val de Loire)
- Loire Forez Agglo (42 Loire, Auvergne-Rhône-Alpes)
- Com Com Grand Figeac (46 Lot, Occitanie)
- Com Com Pays de la Châtaigneraie (85 Vendée, Pays-de-Loire)
- Com Com de l'île Noirmoutier (85 Vendée, Pays-de-Loire)
- Limoges Métropole (87 Haute-Vienne, Nouvelle Aquitaine)
- Com Com Pays de Nexon Monts de Châlus (87 Haute-Vienne, Nouvelle Aquitaine)
- Parc National de la Vallée de la Semois (Provinces de Luxembourg et Namur, Wallonie)

Et rejoignent les 4 territoires de l'édition précédente courant 2019-2020

- Parc Naturel Régional Préalpes d'Azur (06 Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur).
- Parc Naturel Régional Causses du Quercy (46 Lot, Occitanie)
- Parc Naturel Régional Gâtinais Français (77-91 Seine-et-Marne et Essonne, Ile-de-France)
- Com Com du pays de Mortagne (85 Vendée, Pays-de-Loire)

Le département des Alpes-Maritimes – 06 compte 4 « Territoires de Villes et Villages Etoilés » qui se chevauchent et forme donc **la plus grande trame étoilée de France** (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, Communauté de communes Alpes d'Azur et le Parc National du Mercantour dont une partie du territoire se situe aussi dans les Alpes-de-Haute-Provence - 04)

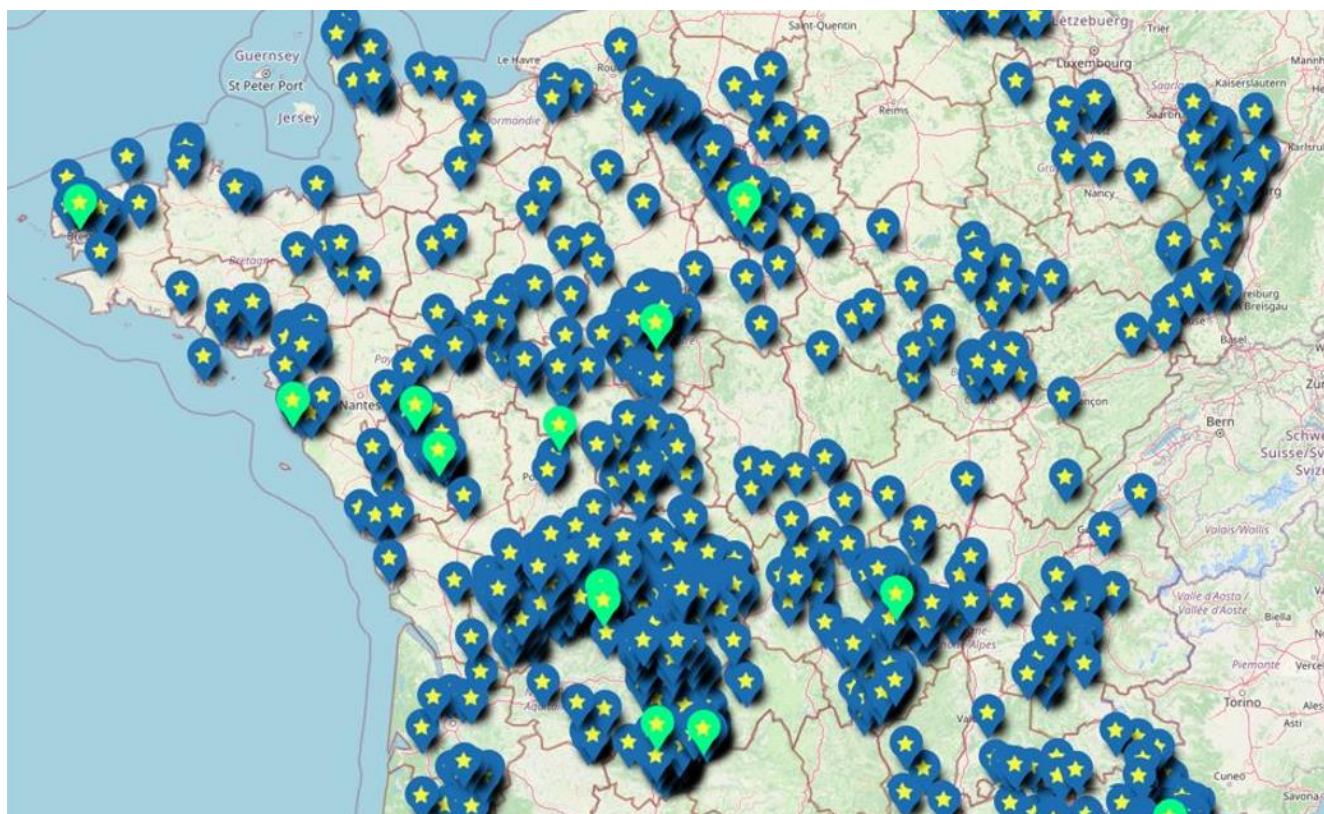
La Corse est l'une des collectivités observant la plus belle progression. Un travail de fond mené en relation étroite avec l'ANPCEN et en partenariat avec l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et le Parc Naturel Régional de la Corse. Un nombre conséquent de communes volontaires a modifié son parc d'éclairage et adapté ses temporalités de fonctionnement. Plus de 35 villages sont étoilés en Corse du Sud.

La Vendée - 85 compte 3 « Territoires de Villes et Villages Etoilés », avec la communauté de communes de la Châtaigneraie (75% de communes labellisées), celle de l'Ile de Noirmoutier (75% des communes et première île étoilée) et enfin, celle du Pays de Mortagne (avec 90% de labellisées sur ce territoire). La Roche-sur-Yon, sa préfecture obtient sa première étoile de Ville Etoilée en 2025. Ainsi, plus de 109 000 habitants de ce département sont concernés par une meilleure qualité de la nuit.

La Haute-Vienne héberge également 3 territoires de Villes et Villages Etoiles, Limoges Métropole avec 90% de communes labellisées et 206000 habitants, le Pays de Nexon Monts de Chalus avec 13000 habitants, et le PNR Périgord Limousin à cheval sur la Haute-Vienne et la Dordogne avec 49000 habitants.

La Belgique - B, via 6 communes situées en province de Luxembourg, est le premier pays à accueillir des communes étoilées hors de France. 5 communes du Parc National de la Vallée de la Semois obtiennent leur première étoile. Une sixième commune hors parc, Saint-Hubert, reçoit aussi sa première étoile. Elle récompense essentiellement la mise en place d'une extinction nocturne en milieu de nuit. Le Parc national de la Vallée de la Semois composé de 8 communes dont une dans la province de Namur devient ainsi le premier et le seul, Territoire de Villes et Villages Etoilés hors de France. Toutes les communes ont reçu le soutien du Service Public Wallon de l'éclairage qui gère une partie des points lumineux. Cette distinction démontre l'aspect transnational de la thématique de la qualité de l'environnement nocturne. C'est une première étape que le jeune Parc National de la Vallée de la Semois compte bien transformer avec d'autres acteurs frontaliers dans le cadre d'un projet Interreg.

Millésime 2024-2025 : à retenir



Carte interactive des communes et territoires labellisés
[©ANPCEN VVE 2019 - 2025 - uMap - Online map creator](#)

Éclairer juste, où il faut, quand il faut, en fonction des usages

GAINS DIRECTS - BONNES PRATIQUES

Durée :

47 % en moins de durée d'éclairage dans les communes labellisées, avec 1732 heures de durée moyenne annuelle de fonctionnement de l'éclairage public, par comparaison avec la moyenne nationale de 3 300 heures calculée par l'ADEME en 2014.

58 % en moins de durée d'éclairage dans les communes labellisées, par rapport à 4100 heures d'un fonctionnement annuel par des communes qui n'éteignent pas en milieu de nuit.

96 % des communes labellisées pratiquent une réduction de la durée d'éclairage.

CARACTERISTIQUES

278 communes labellisées se situent dans un Parc Naturel Régional ou dans un Parc National : espaces protégés avec lesquels l'ANPCEN a souhaité nouer des partenariats depuis 2012. **En augmentation de 82 %.**

94% des communes labellisées sont adhérentes de l'AMF et des Eco-Maires, deux réseaux partenaires de Villes et Villages Etoilés.

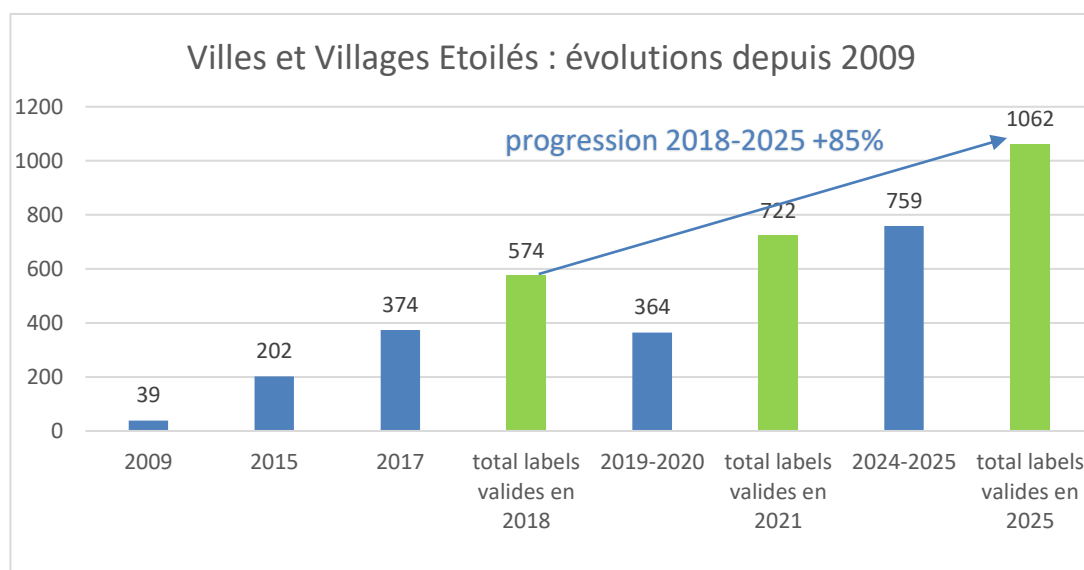
Critères de labellisation à Villes et Villages Etoilés

L'ANPCEN ajuste ses critères lors de chaque édition et les renforce selon les évolutions de terrain et de la réglementation. Elle prend en compte également l'usage de led avec une température de couleur chaude. En exemple, les sources led inférieures à 2700K, soit 2200K ou mieux 1800K (led ambrées) en avance par rapport à l'évolution de la réglementation.

L'association souhaite distinguer les communes et territoires se fixant des objectifs de progrès, maîtrisant les nuisances lumineuses par une gestion différente des usages de l'éclairage, comme l'extinction complète ou partielle en cours de nuit. Elle récompense les communes qui améliorent la direction des émissions de lumière pour en limiter l'impact, par exemple les lumières intrusives qui créent des nuisances lumineuses directes. Elle encourage l'utilisation de la signalisation passive, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et bâti, la suppression des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement et la santé publique. Elle valorise également la sensibilisation des citoyens aux différents enjeux de l'éclairage nocturne et les actions de découverte de l'environnement nocturne.

Des critères portent ainsi sur les objectifs et l'organisation des éclairages extérieurs, sur les installations et l'aménagement des sources lumineuses dans l'espace, leur temps de fonctionnement et leurs usages. D'autres points portent aussi sur les efforts de pédagogie et d'information, ou sur les démarches des communes et des territoires pour consulter ou impliquer les habitants sur l'ensemble des impacts de l'éclairage afin d'atteindre les objectifs publics de « prévention, limitation et suppression des nuisances lumineuses », tels qu'inscrits dans le code de l'environnement. Et sur la cohérence des démarches d'éclairage entre les acteurs publics et privés du territoire.

Evolutions toutes éditions :



ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2024-2025

753 nouvelles communes labellisées dans 14 régions françaises :

1.	Nouvelle-Aquitaine :	189 communes
2.	Auvergne-Rhône-Alpes :	111 communes
3.	Provence-Alpes-Côte d'Azur :	98 communes
4.	Occitanie :	76 communes
5.	Centre-Val de Loire :	57 communes
6.	Corse :	50 communes
7.	Pays de la Loire :	42 communes
8.	Grand Est :	39 communes
9.	Île-de-France :	23 communes
10.	Bretagne :	21 communes
11.	Hauts-de-France :	18 communes
12.	Bourgogne-Franche-Comté :	15 communes
13.	Normandie :	11 communes
14.	La Réunion :	3 communes
15.	Wallonie (Belgique) :	6 communes

ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2024-2025

Communes situées dans un Parc national ou naturel régional

Les enjeux des nuisances lumineuses sont à résoudre partout. Néanmoins, les communes situées dans des espaces protégés ont des responsabilités spécifiques.

C'est pourquoi l'ANPCEN, au niveau national, a créé des partenariats, notamment avec la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, afin d'augmenter la prise en compte de la pollution lumineuse dans les espaces protégés.

278 communes pour l'édition 2024-2025 sont situées dans un Parc naturel régional (PNR) et **22 communes dans un parc national**.

2 parcs nationaux, dont 1 en Belgique, et un parc naturel régional sont distingués « Territoire de Villes et Villages étoilés ».

TOUS LES RESULTATS DU LABEL NATIONAL VILLES ET VILLAGES ETOILÉS 2024-2025

ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2024-2025 759 communes labellisées

Par étoiles et par département (code postal)

5 étoiles

6 communes / 3 043 hab.

Pillac	16390 5
Alquines	62850 5
La Bauche	73360 5
Saint-Franc	73360 5
Lagarde-d'Apt	84400 5
Bignoux	86800 5

4 étoiles

107 communes / 97 861 hab.

Avrilly	03130 4
Aubenas-les-Alpes	04110 4
Vachères	04110 4
Peyroules	04120 4
Rougon	04120 4
Lieuche	06260 4
Caille	06750 4
Roquesteron	06910 4
Saint-André-Lachamp	07230 4
Loubaut	09350 4
Graves-Saint-Amant	16120 4
Fouqueure	16140 4
Saint-Martial	16190 4
Bourg-Charente	16200 4
Vilhonneur	16220 4
Nanclars	16230 4
Mazerolles	16310 4
Benest	16350 4
Saint-Germain-de-Montbron	16380 4
Saint-Laurent-de-Céris	16450 4
Montboyer	16620 4
Courcoury	17100 4
Millevaches	19290 4
Peyrelevade	19290 4
Saint-Yrieix-le-Déjalat	19300 4
Soudaine-Lavinadière	19370 4
Saint-Bazile-de-Meyssac	19500 4
Quenza	20122 4
Serra-di-Scopamène	20127 4
Zicavo	20132 4
Segrois	21220 4
Fleurey-sur-Ouche	21410 4
Tonquédec	22140 4

Plouër-sur-Rance	22490 4
Trégueux	22950 4
Croze	23500 4
Saint-Georges-Nigremont	23500 4
Abjat-sur-Bandiat	24300 4
Sceau-Saint-Angel	24300 4
Saint-Estèphe	24360 4
Soudat	24360 4
Chalais	24800 4
Nantheuil	24800 4
Montaulieu	26110 4
La Couyère	35320 4
Néons-sur-Creuse	36220 4
Douadic	36300 4
Maillet	36340 4
Chalais	36370 4
Neuillay-les-Bois	36500 4
Rivarennes	36800 4
Saché	37190 4
Tauxigny	37310 4
Miribel-Lanchâtre	38450 4
Sarcenas	38700 4
Saint-Pierre-d'Allevard	38830 4
Classun	40320 4
Fontaines-en-Sologne	41250 4
Neuvy	41250 4
Ailleux	42130 4
Leigneux	42130 4
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	42130 4
Bussy-Albieux	42260 4
La Chamba	42440 4
Pralong	42600 4
Précieux	42600 4
Lentillac-Saint-Blaise	46100 4
Saint-Michel-de-Bannières	46110 4
Ussel	46240 4
Reyrevignes	46320 4
Saint-Simon	46320 4
Cabrerets	46330 4
Couzou	46500 4
Mûrs-Erigné	49130 4
Soulaines-sur-Aubance	49610 4
Saint-Philibert	56470 4
Conteville-lès-Boulogne	62126 4
Hardinghen	62132 4
Campagne-lès-Guines	62340 4
Salperwick	62500 4

Saint-Maurice	63270 4	Sireuil	16440 3
Mantet	66360 4	Saint-Claud	16450 3
Bosselshausen	67330 4	Ansac-sur-Vienne	16500 3
Ligron	72270 4	Le Grand-Village-Plage	17370 3
Roncherolles-sur-le-Vivier	76160 4	Sainte-Marie-de-Ré	17740 3
Châtenoy	77167 4	Espagnac	19150 3
La Chapelle-aux-Lys	85120 4	Meymac	19250 3
La Tardière	85120 4	Treignac	19260 3
Marillet	85240 4	Sornac	19290 3
Puy-de-Serre	85240 4	Ayen	19310 3
Solignac	87110 4	Perpezac-le-Blanc	19310 3
Pageas	87230 4	Saint-Bonnet-Elvert	19380 3
Chaptelat	87270 4	Vigeois	19410 3
Le Palais-sur-Vienne	87410 4	Naves	19460 3
Ladignac-le-Long	87500 4	Cublac	19520 3
Peyrilhac	87510 4	Mansac	19520 3
Veyrac	87520 4	Belvédère-Campomoro	20110 3
Rilhac-Rancon	87570 4	Altagène	20112 3
Rochechouart	87600 4	Piana	20115 3
Videix	87600 4	Aullène	20116 3
Séreilhac	87620 4	Zérubia	20116 3
Saint-Priest-sous-Aixe	87700 4	Tolla	20117 3
Condat-sur-Vienne	87920 4	Bastelica	20119 3
Mailly-le-Château	89660 4	Orto	20125 3
Moigny-sur-École	91490 4	Poggiolo	20125 3
Boigneville	91720 4	Soccia	20125 3

3 étoiles

280 communes / 308 584 hab.

Nades	03450 3	Argiusta-Moriccio	20140 3
Sigoyer	04200 3	Marignana	20141 3
Blieux	04330 3	Campo	20142 3
Saint-Pons	04400 3	Quasquara	20142 3
Meyronnes	04540 3	Osani	20147 3
Réallon	05160 3	Serriera	20147 3
Crévoux	05200 3	Ota	20150 3
Coursegoules	06140 3	Sorbollano	20152 3
La Penne	06260 3	Guitera-les-Bains	20153 3
Mouans-Sartoux	06370 3	Frasseto	20157 3
Sauze	06470 3	Letia	20160 3
Entraunes	06470 3	Renno	20160 3
Thiéry	06710 3	Corrano	20168 3
Revest-les-Roches	06830 3	Zévaco	20173 3
Aiglun	06910 3	Forciolo	20190 3
Saint-Menges	08200 3	Lavatoggio	20225 3
Anchamps	08500 3	Chisa	20240 3
Salles-sur-l'Hers	11410 3	Galéria	20245 3
Floure	11800 3	Manso	20245 3
La Rochette	16110 3	Piedicorte-di-Gaggio	20251 3
Malaville	16120 3	Tillenay	21130 3
Vibrac	16120 3	Saint-Philibert	21220 3
Aigre	16140 3	La Chaume	21520 3
Saint-Fraigne	16140 3	Crocq	23260 3
Exideuil	16150 3	Saint-Agnant-près-Crocq	23260 3
Houlette	16200 3	Saint-Goussaud	23430 3
Blanzac-Porcheresse	16250 3	Saint-Martial-d'Albarède	24160 3
Rougnac	16320 3	Nontron	24300 3

Saint-Front-sur-Nizonne	24300 3	Yvoy-le-Marron	41600 3
Savignac-de-Nontron	24300 3	Saint-Didier-sur-Rochefort	42111 3
Mareuil	24340 3	Arthun	42130 3
Saint-Félix-de-Bourdeilles	24340 3	Cezay	42130 3
Bussière-Badil	24360 3	Débats-Rivière-d'Orpra	42130 3
Champniers-et-Reilhac	24360 3	Montverdun	42130 3
Piégut-Pluviers	24360 3	Fontanès	42140 3
Varaignes	24360 3	L'Hôpital-le-Grand	42210 3
Firbeix	24450 3	Saint-Laurent-la-Conche	42210 3
Saint-Pierre-de-Frugie	24450 3	Cellieu	42320 3
Saint-Priest-les-Fougères	24450 3	Luriecq	42380 3
Champs-Romain	24470 3	Le Cergne	42460 3
Milhac-de-Nontron	24470 3	Boisset-Saint-Priest	42560 3
Saint-Pardoux-la-Rivière	24470 3	Chazelles-sur-Lavieu	42560 3
Saint-Saud-Lacoussière	24470 3	Chenereilles	42560 3
Jumilhac-le-Grand	24630 3	Bard	42600 3
Saint-Jory-de-Chalais	24800 3	Chalain-d'Uzore	42600 3
Saint-Paul-la-Roche	24800 3	Chalain-le-Comtal	42600 3
Le Poët-Sigillat	26110 3	Écotay-l'Olme	42600 3
Eygalayes	26560 3	Essertines-en-Châtelneuf	42600 3
Ménilles	27120 3	Lérigneux	42600 3
Pressagny-l'Orgueilleux	27510 3	Saint-Paul-d'Uzore	42600 3
Heubécourt-Haricourt	27630 3	Saint-Victor-sur-Rhins	42630 3
Vezin-le-Coquet	35132 3	Châtelneuf	42940 3
Bourg-des-Comptes	35890 3	Saint-Bonnet-le-Courreau	42940 3
Crozon-sur-Vauvre	36140 3	Saint-Étienne-Lardeyrol	43260 3
Chazelet	36170 3	Saint-Hostien	43260 3
Vigoux	36170 3	Saint-Julien-Chapteuil	43260 3
Bouesse	36200 3	Barges	43340 3
Celon	36200 3	Lissac	43350 3
Lurais	36220 3	Le Brignon	43370 3
Saulnay	36290 3	Saint-Christophe / Dolaison	43370 3
Bourgueil	37140 3	Cayres	43510 3
Charentilly	37390 3	Crossac	44160 3
Saint-Ouen-les-Vignes	37530 3	Prinquiau	44260 3
Noyant-de-Touraine	37800 3	Sévérac	44530 3
Saint-Julien-de-Raz	38134 3	Faycelles	46100 3
Saint-Pierre-de-Chartreuse	38380 3	Fourmagnac	46100 3
Leschères	39170 3	Lissac-et-Mouret	46100 3
Bélis	40120 3	Planioles	46100 3
Saint-Denis-sur-Loire	41000 3	Aynac	46120 3
Châteauvieux	41110 3	Rudelle	46120 3
Seigy	41110 3	Labastide-du-Vert	46150 3
Cellettes	41120 3	Frontenac	46160 3
Sambin	41120 3	Gréalou	46160 3
Mesland	41150 3	Cremps	46230 3
Choue	41170 3	Limogne-en-Quercy	46260 3
Saint-Lubin-en-Vergonnois	41190 3	Durbans	46320 3
Crouy-sur-Cosson	41220 3	Sonac	46320 3
Thoury	41220 3	Cénevières	46330 3
Maslives	41250 3	Calès	46350 3
Mont-près-Chambord	41250 3	Sénaillac-Lauzès	46360 3
Tour-en-Sologne	41250 3	Le Bastit	46500 3
La Chapelle-Vendômoise	41330 3	Reilhac	46500 3
Huisseau-sur-Cosson	41350 3	Montrevault	49110 3
Saint-Claude-de-Diray	41350 3	Le Lion-d'Angers	49220 3
Saint-Gervais-la-Forêt	41350 3	Juigné-sur-Loire	49610 3
Vineuil	41350 3	Saint-Melaine-sur-Aubance	49610 3
La Madeleine-Villefrouin	41370 3	La Pommeraye	49620 3

Vivry	49680 3
Villiers-sur-Suize	52210 3
Maranville	52370 3
Soyers	52400 3
Théhillac	56130 3
Concoret	56430 3
Saint-Avé	56890 3
Menou	58210 3
La Ferrière-aux-Étangs	61450 3
Pernes-lès-Boulogne	62126 3
Longfossé	62240 3
Ferques	62250 3
Baincthun	62360 3
La Capelle-lès-Boulogne	62360 3
Cléty	62380 3
Sanghen	62850 3
Saint-Genès-Champanelle	63122 3
Bas-et-Lezat	63310 3
Mirefleurs	63730 3
Garris	64120 3
Anhaux	64220 3
Guiche	64520 3
Pardies-Piétat	64800 3
Cosswiller	67310 3
Reipertswiller	67340 3
Sceaux-sur-Huisne	72160 3
Écommoy	72220 3
Grééz-sur-Roc	72320 3
Saint-Rémy-du-Val	72600 3
La Chapelle-Rambaud	74800 3
Chevrainvilliers	77760 3
Nanteau-sur-Essonne	77760 3
Perthes	77930 3
Loge-Fougereuse	85120 3
Saint-Hilaire-de-Voust	85120 3
Saint-Maurice-des-Noues	85120 3
Saint-Pierre-du-Chemin	85120 3
La Gaubretière	85130 3
Beauvoir-sur-Mer	85230 3
Cheffois	85390 3
Saint-Denis-du-Payré	85580 3
Mallièvre	85590 3
Treize-Vents	85590 3
Barbâtre	85630 3
Nouaillé-Maupertuis	86340 3
Sèvres-Anxaumont	86800 3
Le Vigen	87110 3
La Croisille-sur-Briance	87130 3
Saint-Méard	87130 3
Cussac	87150 3
Oradour-sur-Vayres	87150 3
Isle	87170 3
Saint-Brice-sur-Vienne	87200 3
Boisseuil	87220 3
Eyjeaux	87220 3
Bussière-Galant	87230 3
Cars	87230 3
Chalus	87230 3
Dournazac	87230 3

Flavignac	87230 3
Bonnac-la-Côte	87270 3
Saint-Auvent	87310 3
Sainte-Marie-de-Vaux	87420 3
Marval	87440 3
Le Chalard	87500 3
Saint-Gence	87510 3
Saint-Just-le-Martel	87590 3
Saint-Martin-le-Vieux	87700 3
Burnnac	87800 3
Janailhac	87800 3
La Meyze	87800 3
Nexon	87800 3
Rilhac-Lastours	87800 3
Vermenton	89270 3
Gland	89740 3
Oncy-sur-École	91490 3

2 étoiles

241 communes / 505 364 hab.

Castellane	04120 2
La Palud-sur-Verdon	04120 2
Revest-des-Brousses	04150 2
Saint-Julien-du-Verdon	04170 2
Colmars	04370 2
Uvernet-Fours	04400 2
Saint-Martin-de-Brômes	04800 2
Saint-Michel-l'Observatoire	04870 2
Puget-Théniers	06260 2
Bairols	06420 2
Roure	06420 2
Péone	06470 2
Saint-Martin-d'Entraunes	06470 2
Castillon	06500 2
Cabris	06530 2
Le Tignet	06530 2
La Gaude	06610 2
Gourdon	06620 2
Saint-Jeannet	06640 2
Le Rouret	06650 2
Colomars	06670 2
Saint-Blaise	06670 2
Massoins	06710 2
Touët-sur-Var	06710 2
Villars-sur-Var	06710 2
Collongues	06910 2
Falicon	06950 2
Pouru-aux-Bois	08140 2
Capdenac-Gare	12700 2
Beaurecueil	13100 2
Saint-Étienne-du-Grès	13103 2
Saint-Simon	15130 2
Jaleyrac	15200 2
Jussac	15250 2
Saint-Preuil	16130 2
Montmoreau-Saint-Cybard	16190 2
Chalais	16210 2

Rioux-Martin	16210 2	Crachier	38300 2
Villebois-Lavalette	16320 2	Le Sappey-en-Chartreuse	38700 2
Vouharte	16330 2	Varces-Allières-et-Risset	38760 2
Champagne-Mouton	16350 2	Arue	40120 2
Feuillade	16380 2	Solférino	40210 2
Saint-Séverin	16390 2	Callen	40430 2
Montroulet	16420 2	Luxey	40430 2
Mouthiers-sur-Boëme	16440 2	Sore	40430 2
Manot	16500 2	Saint-Aignan	41110 2
Aussac-Vadalle	16560 2	La Ferté-Saint-Cyr	41220 2
Touvre	16600 2	Saint-Laurent-Nouan	41220 2
Montendre	17130 2	Bauzy	41250 2
Le Bois-Plage-en-Ré	17580 2	Bracieux	41250 2
Beynat	19190 2	Saint-Dyé-sur-Loire	41500 2
Allassac	19240 2	Cour-Cheverny	41700 2
Guagno	20160 2	La Ricamarie	42150 2
Murzo	20160 2	Veauchette	42340 2
Azilone-Ampaza	20190 2	La Tourette	42380 2
Lugo-di-Nazza	20240 2	Pélussin	42410 2
Grésigny-Sainte-Reine	21150 2	Saint-Julien-la-Vêtre	42440 2
Belleneuve	21310 2	Saint-Priest-la-Vêtre	42440 2
Sainte-Feyre	23000 2	Apinac	42550 2
Felletin	23500 2	Usson-en-Forez	42550 2
Belvès	24170 2	Gumières	42560 2
Augignac	24300 2	Lavieu	42560 2
Javerlhac-et-		Margerie-Chantagret	42560 2
la-Chapelle-Saint-Robert	24300 2	Grézieux-le-Fromental	42600 2
La Coquille	24450 2	Lézigneux	42600 2
Mialet	24450 2	Saint-Romain-le-Puy	42610 2
Brognard	25600 2	Saint-Marcellin-en-Forez	42680 2
Drucourt	27230 2	Sail-sous-Couzan	42890 2
Villez-sous-Bailleul	27950 2	Chalmazel	42920 2
Plouzané	29280 2	Laussonne	43150 2
Plougastel-Daoulas	29470 2	Allègre	43270 2
Le Relecq-Kerhuon	29480 2	Craponne-sur-Arzon	43500 2
Guipavas	29490 2	Blavozy	43700 2
Roscoff	29680 2	Vorey	43800 2
Bohars	29820 2	Saint-Pierre-du-Champ	43810 2
Guilers	29820 2	Pornichet	44380 2
Gouesnou	29850 2	Herbignac	44410 2
Saint-Privat-des-Vieux	30340 2	Lorris	45260 2
Bourideys	33113 2	Aujols	46090 2
Martignas-sur-Jalle	33127 2	Bédier	46100 2
Salleboeuf	33370 2	Boussac	46100 2
Tresses	33370 2	Camburat	46100 2
Mios	33380 2	Saint-Félix	46100 2
Captieux	33840 2	Lacapelle-Marival	46120 2
Saint-Ciers-d'Abzac	33910 2	Leyme	46120 2
Mireval	34110 2	Théminettes	46120 2
Roquessels	34320 2	Cajarc	46160 2
Murviel-lès-Montpellier	34570 2	Carayac	46160 2
Lunas	34650 2	Larnagol	46160 2
Prades-le-Lez	34730 2	Marcihac-sur-Célé	46160 2
Villedieu-sur-Indre	36320 2	Lacave	46200 2
Luant	36350 2	Gorses	46210 2
Buzançais	36500 2	Laouresses	46210 2
Villard-Reclus	38114 2	Montet-et-Bouhal	46210 2
Bernin	38190 2	Lalbenque	46230 2
Meylan	38240 2	Concots	46260 2

[illegible]

Bonson	06830 1	Ostwald	67540 1
Sigale	06910 1	Fegersheim	67640 1
Villers-Semeuse	08000 1	Herrlisheim	67850 1
Bram	11150 1	Kingersheim	68260 1
Simiane-Collongue	13109 1	Neuville-sur-Saône	69250 1
Riboux	13780 1	Craponne	69290 1
Roquefort-la-Bédoule	13830 1	Communay	69360 1
Bayeux	14400 1	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	69370 1
Abzac	16500 1	Charly	69390 1
Fléac	16730 1	Champagne-au-Mont-d'Or	69410 1
Soyaux	16800 1	Irigny	69540 1
Saint-Clément-des-Baleines	17590 1	Saint-Thibault-des-Vignes	77400 1
Ciamannacce	20134 1	Héricy	77850 1
Monticello	20220 1	Bazemont	78580 1
San-Nicolao	20230 1	Feucherolles	78810 1
Poggio-di-Nazza	20240 1	Méounes-lès-Montrieux	83136 1
Pietroso	20242 1	Néoules	83136 1
Santo-Pietro-di-Tenda	20246 1	Évenos	83330 1
Corte	20250 1	Cotignac	83570 1
Aghione	20270 1	Signes	83870 1
Giverny	27620 1	La Roche-sur-Yon	85000 1
Brest	29200 1	Tiffauges	85130 1
Launac	31330 1	Noirmoutier-en-l'Île	85330 1
Blagnac	31700 1	Limoges	87000 1
Cazalis	33113 1	Saint-Jean-Ligoure	87260 1
Bruges	33520 1	Paron	89100 1
Saint-Drézéry	34160 1	Sens	89100 1
Clapiers	34830 1	Auvers-Saint-Georges	91580 1
Le Poinçonnet	36330 1	Chevannes	91750 1
Blois	41000 1	Chaville	92370 1
Montlivault	41350 1	Cilaos	97413 1
Boën	42130 1	Entre-Deux	97414 1
Estivareilles	42380 1	Saint-Joseph	97480 1
Sury-le-Comtal	42450 1	Strasbourg	67000 1
Montbrison	42600 1	Tintigny	B-6730 1
Savigneux	42600 1	Chiny	B-6810 1
Sainte-Florine	43250 1	Florenville	B-6820 1
Saint-Romain-Lachalm	43620 1	Bouillon	B-6830 1
Cernoy-en-Berry	45360 1	Saint-Hubert	B-6870 1
Saint-Jean-de-Braye	45800 1	Herbeumont	B-6887 1
Figeac	46100 1		
Calvignac	46160 1		
Latronquière	46210 1		
Livernon	46320 1		
Changé	53810 1		
Nancy	54100 1		
Thiébauménil	54300 1		
Sponville	54800 1		
Longeville-lès-Metz	57050 1		
Faches-Thumesnil	59155 1		
Longuenesse	62219 1		
Châtel-Guyon	63140 1		
Hasparren	64240 1		
Cambo-les-Bains	64250 1		
Aulon	65240 1		
Eschau	67114 1		
Bourgheim	67140 1		
Schiltigheim	67300 1		
Mundolsheim	67450 1		

ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2024-2025 communes dé-labellisées par département

Lompnieu	01260
Cras-sur-Reyssouze	01340
Bressolles	01360
Montagnieu	01470
Rougeries	02140
Ressons-le-Long	02290
Curel	04200
Estoublon	04270
Forcalquier	04300
Faucon-de-Barcelonnette	04400
Mirabeau	04510
Les Orres	05200
Barret-sur-Méouge	05300
Salérans	05300
Albon-d'Ardèche	07190
Les Ayvelles	08000
Houldizy	08090
Écordal	08130
Novion-Porcien	08270
Dommary	08460
Signy-l'Abbaye	08460
Campagna-de-Sault	11140
Laprade	11390
Douzens	11700
Arvieu	12120
Verteuil-sur-Charente	16510
Rochefort	17300
Gourvillette	17490
Angoulins	17690
Méry-sur-Cher	18100
Arçay	18340
Saint-Sylvain	19380
Poncey-lès-Athée	21130
Esbarres	21170
Magny-lès-Aubigny	21170
Reulle-Vergy	21220
Bonnencontre	21250
Chamblanc	21250
Clénay	21490
Fussey	21700
Le Grand-Bourg	23240
Montaigut-le-Blanc	23320
Marchaux	25640

Le Poët-en-Percip	26170
Vercoiran	26170
Aouste-sur-Sye	26400
Graveron-Sémerville	27110
Glisolles	27190
La Vacherie	27400
Saint-Étienne-du-Vauvray	27430
Le Mesnil-Fuguet	27930
Roquettes	31120
Lamothe-Goas	32500
Le Taillan-Médoc	33320
Pessac	33600
Talensac	35160
Chavagne	35310
La Verpillière	38290
Lavans-lès-Saint-Claude	39170
La Barre	39700
Trensacq	40630
Ouchamps	41120
La Ferté-Imbault	41300
Menars	41500
Chavanay	42410
Saint-Georges-Haute-Ville	42610
Planfoy	42660
Chagnon	42800
Sucé-sur-Erdre	44240
La Chapelle-Heulin	44330
Mende	48000
Le Plessis-Grammoire	49124
Jarzé Villages	49140
Saint-Barthélemy-d'Anjou	49180
Saumur	49408
Cizay-la-Madeleine	49700
La Meignanne	49770
Trélazé	49800
Les Pieux	50340
Chérancé	53400
Bayon	54290
Manonviller	54300
Vitrimont	54300
Prény	54530
Waville	54890
Sauzon	56360
Lanester	56600

Mécleuves	57245
Aboncourt-sur-Seille	57590
Ajoncourt	57590
Liocourt	57590
Manhoué	57590
Cobrieux	59830
Vendeuil-Caply	60120
Pittefaux	62126
Quesques	62240
Wirwignes	62240
Beuvrequen	62250
Leulinghen-Bernes	62250
Wismes	62380
Quelmes	62500
Reclinghem	62560
Montmorin	63160
Saint-Genès-du-Retz	63260
Ris	63290
Niederbronn-les-Bains	67110
Nordhouse	67150
Villé	67220
Haguenau	67504
Holtzheim	67810
Battenheim	68390
Roggenhouse	68740
Labaroche	68910
Lure	70200
Saint-Vallier	71230
Saint-Pierre-du-Lorouër	72150
Moncé-en-Belin	72230
Montval-sur-Loir	72500
Chassillé	72540
La Rochette	73110
Saint-Pierre-de-Genebroz	73360
Cusy	74540
Yquebeuf	76690
Vernou-la-Celle-sur-Seine	77670
Saint-Arnoult-en-Yvelines	78730
Bonnelles	78830
Bullion	78830
Marigny	79360
Vabre	81330
Joucas	84220
La Tour-d'Aigues	84240

Mérindol	84360
Saint-Saturnin-lès-Apt	84490
Bosmie-l'Aiguille	87110
Neuvic-Entier	87130
Saint-Bonnet-Briance	87260
Coussac-Bonneval	87500
Aixe-sur-Vienne	87700
Souzy-la-Briche	91580
La Possession	97419



© Carte interactive des communes delabellisées
ANPCEN 2025

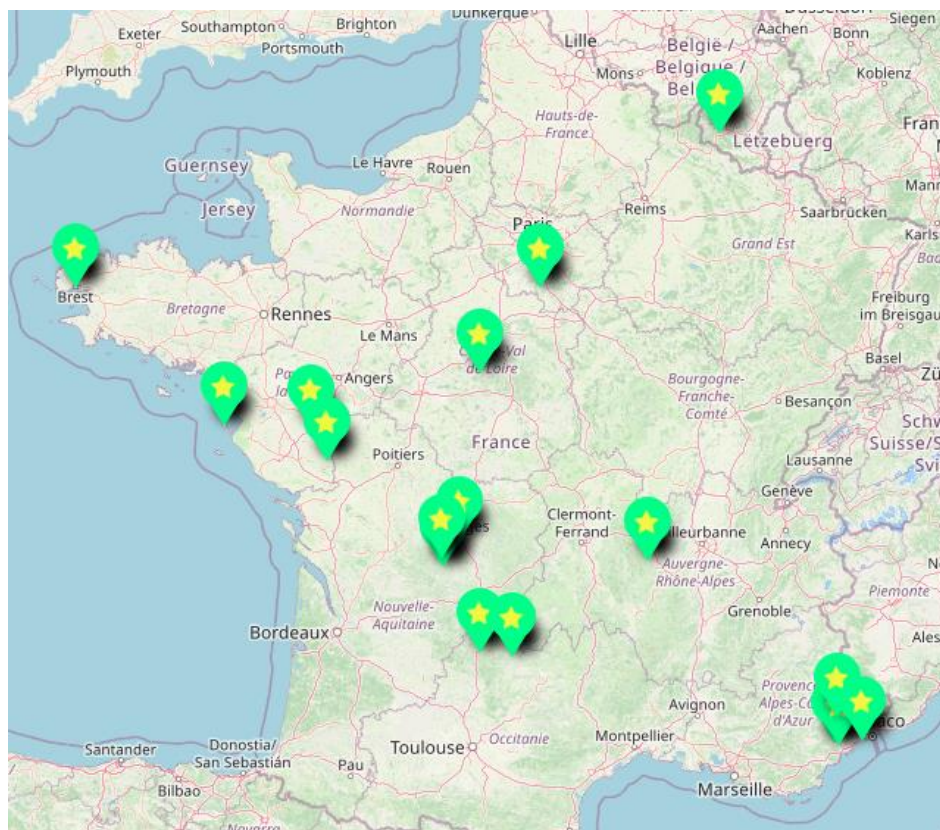
[Perte du label ANPCEN VVE 2024 - uMap - Online map creator](#)

LES DISTINCTIONS TERRITOIRES DE VILLES ET VILLAGES ETOILÉS 2024-2025

13 territoires distingués

13 nouveaux territoires, représentant 264 communes, obtiennent pour la première fois la distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés » dans l'édition 2024 (nom - département - région - nombre de communes labellisées) :

- 1-Parc National du Mercantour (04-06 Alpes de Haute Provence - Alpes-Maritimes - Provence-Alpes-Côte d'Azur - 13 communes)
- 2-Com Com Alpes d'Azur (06 Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur – 16 communes)
- 3-Agglo du Pays de Grasse (06 Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur – 14 communes)
- 4-Parc Naturel Régional du Périgord Limousin (24-87 Dordogne - Haute Vienne, Nouvelle Aquitaine – 46 communes)
- 5-Brest Métropole (29 Finistère, Bretagne – 8 communes)
- 6-Com Com Grand Chambord (41 Loir et Cher, Centre Val de Loire – 15 communes)
- 7-Loire Forez Agglo (42 Loire, Auvergne-Rhône-Alpes – (53 communes)
- 8-Com Com Grand Figeac (46 Lot, Occitanie – 49 communes)
- 9-Com Com Châtaigneraie (85 Vendée, Pays-de-Loire – 12 communes)
- 10-Com Com de l'Île Noirmoutier (85 Vendée, Pays-de-Loire – 3 communes)
- 11-Limoges Métropole (87 Haute-Vienne, Nouvelle Aquitaine – 18 communes)
- 12-Com Com Pays de Nexon Mont de Châlus (87 Haute-Vienne, Nouvelle Aquitaine – 12 communes)
- 13-Parc National de la Vallée de la Semois (Province de Luxembourg et de Namur, Wallonie, Belgique – 5 communes)



Territoires labellisés pour les 2 dernières éditions

© ANPCEN 2025

Toutes les communes labellisées et non labellisées reçoivent une lettre bilan, comportant une évaluation personnalisée de leur éclairage et des recommandations de progrès, gratuitement

Quelques exemples de recommandations personnalisées

- Respecter l'arrêté ministériel de décembre 2018 (direction des flux/puissance lumineuse / couleur des sources / temporalité de fonctionnement) : durées d'éclairement de toutes les sources lumineuses citées, prescriptions techniques, lumières intrusives et mesures liées aux espaces protégés spécifiques. Effectuer les contrôles placés sous la responsabilité des communes et rendre les résultats publics.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346&categorieLien=id>

- Ne pas isoler des mesures d'économies d'énergie de celles de réduction de la quantité de lumière émise pour réduire la pollution lumineuse. Si elles ne sont pas conçues ensemble, les mesures énergétiques génèrent souvent in fine plus de lumière émise...
- Diminuer les points lumineux allumés toute la nuit et les affichages lumineux, en tendant chaque fois que possible vers une extinction nocturne : baisse de la consommation électrique globale + restauration de l'alternance jour/nuit bénéfique aux humains comme aux écosystèmes + diminution constatée des tapages ou incivilités nocturnes.
Prévenir les effets négatifs des lumières blanches sur la vision, le sommeil, la santé et la biodiversité : supprimer les sources à vapeur de mercure, iodure métallique, cosmowhite, LED blanches... en les remplaçant par des lampes au sodium haute pression. Pour les LED, privilégier les 2700K, voire mieux 2400, 2200K et moins.

Le cadran des progrès © anpcen



Le positionnement de votre commune par rapport à chacune des étiquettes est représenté par la flèche noire. Il est possible que pour l'étiquette "Orientation de la lumière" les informations fournies soient insuffisantes pour vous donner un positionnement.
Seul l'éclairage public est pris en compte pour le positionnement de votre commune par rapport à ces quatre étiquettes. Votre gestion des mises en lumière de bâtiments ou d'espaces et des éclairages d'équipements sportifs ou les actions mises en place pour maîtriser les éclairages privés ne sont pas incluses dans cette représentation graphique.

Cette évaluation fournie par l'ANPCEN est pédagogique pour permettre à chaque commune de progresser.

Elle permet aussi à chaque commune, sur la base de son déclaratif, de situer son positionnement sur les 4 étiquettes environnementales ANPCEN et ses marges de progrès.

Ce sont 4 critères indissociables, appelés aussi « Le cadran des progrès » de l'ANPCEN permettant de qualifier plusieurs aspects et de ne pas résumer l'éclairage à la seule consommation d'énergie.

- Ajuster les puissances pour ne pas sur-éclairer par rapport aux besoins ou à la situation antérieure. Exemple : une lampe à vapeur de mercure de 80 / 125 / 250 W pourra être remplacée par une lampe au sodium de 50 / 70W sans changement du luminaire et par une lampe de 35 / 50 / 70 W si le luminaire est changé.
- Poursuivre la sensibilisation des habitants aux différents enjeux de la pollution lumineuse : santé, biodiversité, énergie, climat, consommation de matières premières, gestion de déchets, astronomie...
- Et bien d'autres encore.

Une boîte à outils ANPCEN pour les équipes municipales

Différents outils conçus par l'ANPCEN pour son réseau de correspondants locaux peuvent être présentés et mis à disposition localement aux équipes municipales et citoyens :

- . **9 infographies** qui expliquent en images la réglementation à respecter en matière d'extinction des éclairages extérieurs, et des **dossiers de presse** : Les nouvelles règles en vigueur depuis 2021
- . Un **guide pratique publié avec l'AMF** avec des réponses à 40 questions récurrentes sur la conception et l'utilisation de l'éclairage permettant de préserver l'environnement nocturne,
- . **Une étude inédite conduite avec la Mission Biodiversité de la Caisse des Dépôts** avec l'appui scientifique et technique de l'ANPCEN, intitulée « *Eclairage du XXI^{ème} siècle et biodiversité* », qui détaille les impacts des différents types d'éclairage par espèces et guide les communes pour bâtir des cahiers des charges, avec une approche plus globale des enjeux de la pollution lumineuse,
- . La **charte ANPCEN® d'engagements volontaires**, outil soutenu par le Ministère de la Transition écologique : la commune s'engage à agir par les usages (durée d'éclairement, maintenance ...) et à mener des actions d'information et de sensibilisation des citoyens. Près de **400 communes** l'ont signée,
- . Des **témoignages vidéo d'élus de différentes régions de France et de différentes tailles de communes** par lesquels ils partagent leur expérience.

Les communes peuvent solliciter les bénévoles et correspondants de l'association qui œuvrent sur le terrain au service de l'intérêt général. Ils mènent des actions pour sensibiliser les citoyens (réunions publiques, conférences, animations, stands, etc.) et accompagnent gracieusement les équipes municipales dans leurs démarches, favorisent des expérimentations d'extinction en milieu de nuit en coordination avec les équipes de gendarmerie, font connaître nos recommandations de conception, d'usages et de choix techniques.

- **Enfin, les communes et les territoires distingués peuvent dès maintenant valoriser leur labellisation avec des panneaux signalétiques distinctifs :**

Labellisation :



Distinction de territoire :



Il ne reste plus, aux communes labellisées et aux territoires distingués qu'à nous envoyer leurs photos :
concours@villesetvillagesetoiles.fr



Exemple de diplôme remis aux communes labellisées



Exemple de diplôme remis aux territoires labellisés



9 INFOGRAPHIES ©ANPCEN :

DURÉE D'ÉCLAIREMENT – DE NOUVELLES RÈGLES À RESPECTER

ARRETE MINISTERIEL SUR LES NUISANCES LUMINEUSES



★ **Références réglementaires : Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 :**

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851&dateTexte=20190915

★ **Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :**

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346&categorieLien=id

A propos de l'ANPCEN

Approche globale et expertise depuis plus de 25 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis plus de 25 ans**. Elle développe conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, éco-conception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... **Plus de 10 000 personnes** sont sensibilisées par l'ANPCEN.

Son action et ses outils sont soutenus par **le ministère chargé de l'environnement** et de **nombreux partenaires** : La Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, la LPO, les Eco Maires, l'Association des Maires de France, le Museum national d'histoire naturelle, l'INSV, l'Union Nationale des Centres Permanents d'initiative pour l'environnement, Orée, etc.

Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Le plan biodiversité de 2018 a fait de la pollution lumineuse l'égale des pollutions plastiques et chimiques. L'ANPCEN a contribué aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction de différentes sources lumineuses, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET, le PNSE3 et 4... L'association a effectué plusieurs bilans de terrain de l'application de la réglementation sur l'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés. Après le recours associatif, elle a contribué pendant 9 mois aux discussions relatives aux arrêtés parus fin 2018.

Elle a demandé la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR non satisfaisante et suit les dispositifs de certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a publié en 2015 une étude inédite « Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité »⁷, une série vidéo de témoignages d'élus⁸, un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960⁹, une étude sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales¹⁰, un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques¹¹, puis avec l'AMF un guide de 16 pages avec 40-questions réponses pour les élus, des sondages avec TNS Sofres et OpinionWay de suivis au fil du temps de la perception des nuisances lumineuses... Sa veille scientifique et technique, et sa connaissance de terrain, l'amènent à publier régulièrement alertes et recommandations.

Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également, conjointement, au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales, accompagnement, etc.

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national « Villes et Villages étoilés » et « Territoires de Villes et Villages étoilés » auquel la participation a fortement cru.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires.

Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairement par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : 15500 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

★ Boîte à outils de l'ANPCEN

★ Principales réalisations de l'ANPCEN

★ Site www.anpcen.fr

⁷ https://www.anpcen.fr/?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120

⁸ https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=

⁹ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=125

¹⁰ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163

¹¹ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170